



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 4 mars 2026

Présents | M. Philippe LABORDERIE, et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON, représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Monique LE BIHAN et M. Paul ABLINE représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Corinne PICARD
Mme Christelle TREHET-COLLET
Mme Edith CHOUTEAU
Mme Monique LE BIHAN

Absents excusés

M. Jean-Paul PAVILLON
M. Gérald BOUSSICAULT
Mme Marie-Chantal GUILLOT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
MME Fanély MIARA PARNISARI, responsable du pôle hébergement et prévention du vieillissement,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 27 février 2026, CASF, article R123-16

POINT N°14 – BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE – COMPTE DE GESTION, EXERCICE 2025 - APPROBATION

Le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Receveur Municipal laisse apparaître les résultats de clôture cumulés suivants :

Budget annexe Résidence Autonomie :	
Fonctionnement – résultat exercice	-6 731.54 €
Résultat en attente d'incorporation	-1 940,82 €
Résultat de fonctionnement cumulé	-8 672,36 €
Investissement	407 693,73 €

Le Conseil d'administration, sur rapport de Madame Edith CHOUTEAU,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Demande au Conseil d'administration de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

